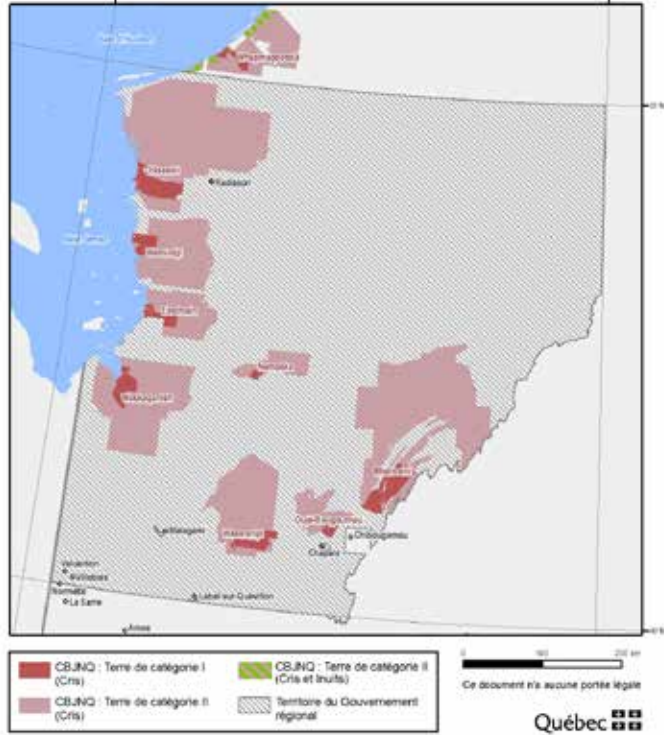




Territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James



G. C. C. E. E. I
est. 1974



G. C. C. E. E. I
est. 1974

ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᐃᓃᓃᓃᓃᓃᓃ ᓃᓃ ᓃᓃᓃᓃᓃ (ᐃᓃᓃᓃᓃᓃ ᓃᓃᓃ)
Grand Council of the Crees (Eeyou/Eenou Istchee)
Grand Conseil des Cris (Eeyou/Eenou Istchee)



Le Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James :
un modèle de collaboration
entre deux nations

www.infogouvernementregional.gouv.qc.ca

Contexte

Afin de mettre en œuvre plusieurs des dispositions de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baies-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie a été adoptée et sanctionnée en juin 2013.

Cette loi prévoit, notamment, l'entrée en fonction du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Gouvernement régional), le 1^{er} janvier 2014. Il remplacera dorénavant la Municipalité de Baie-James (MBJ).

Il s'agit d'une étape historique dans l'établissement d'un véritable partenariat entre les Jamésiens et les Cris, ce qui bénéficiera à l'ensemble du Québec.

Le Gouvernement régional sera régi selon les lois du Québec et exercera les mêmes compétences, fonctions et pouvoirs sur les terres de la catégorie III situées dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James que ceux qui étaient jusqu'alors attribués à la MBJ. Le Gouvernement régional aura la possibilité de déclarer sa compétence à l'égard des domaines de compétence relevant d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il agira également à titre de conférence régionale des élus (CRÉ) à l'égard du territoire et des ressources.

Territoire

Le Gouvernement régional assurera la gestion des terres de la catégorie III de l'actuelle MBJ, c'est-à-dire des terres publiques faisant partie du domaine de l'État. Ce territoire est d'une superficie totale d'environ 277 000 km² et est situé entre les 49^e et 55^e parallèles.

Fonctionnement du gouvernement régional

Composition :

Le Gouvernement régional sera dirigé par un conseil composé de **onze (11) représentants jamésiens, onze (11) représentants cris** et, pour au moins les cinq (5) premières années d'activité, un (1) représentant du gouvernement du Québec, sans droit de vote.

Les **onze (11) représentants jamésiens** seront désignés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, parmi les membres élus des conseils des municipalités enclavées et les personnes, autres que les Cris, résidant sur le territoire du Gouvernement régional. Collectivement, ces personnes détiendront vingt-deux (22) voix dont le partage tiendra notamment compte du poids démographique relatif à la population qu'ils représentent, soit le nombre d'habitants des villes enclavées et des résidents.

En ce qui concerne les **représentants cris**, le président du Gouvernement de la nation crie siègera au conseil du Gouvernement régional, ainsi que dix (10) personnes désignées par le conseil du Gouvernement de la nation crie, parmi les membres élus de ce conseil. Chaque membre disposera de deux (2) voix.

Présidence :

Le président du conseil du Gouvernement régional alternera tous les deux (2) ans entre un représentant des Cris et un représentant des Jamésiens. Un tirage au sort déterminera si le premier président sera un représentant des Cris ou un représentant des Jamésiens. Lorsque le président doit être un représentant des Cris, le président du Gouvernement de la nation crie agira d'office en cette capacité. Lorsque le président doit être un représentant des Jamésiens, il sera élu par scrutin secret par la majorité des représentants.

Langue :

Les citoyens pourront communiquer avec le Gouvernement régional en français, en anglais ou en cri. Les employés du Gouvernement régional, quant à eux, pourront travailler en français ou en anglais.

Le Gouvernement régional prendra, au besoin, les mesures nécessaires afin que tout texte destiné à être compris par un Cri soit traduit en cri ou en anglais.

Maintien des services

Les services qui étaient offerts par la Municipalité de Baie-James (MBJ) seront maintenus.

- ♦ Le support financier et les services municipaux fournis aux contribuables demeurant dans les **localités** seront maintenus pour une période de cinq (5) ans.
- ♦ Les ententes sur l'équité fiscale pour les **aires de service** seront maintenues jusqu'à échéance, après quoi elles seront renouvelées pour une période minimale de trois (3) ans.

Avantages

La participation commune des Jamésiens et des Cris à la gouvernance régionale du territoire vise avant tout des **relations respectueuses, harmonieuses et constructives** sur l'ensemble du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. La mise en place du Gouvernement régional permettra également de favoriser le développement de la région et d'assurer une meilleure représentation des populations concernées, en plus d'offrir une structure adaptée aux enjeux et aux défis actuels du territoire.

